Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260546-DE

Département de l'Indre — **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet — **Séance du 07 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BONESME Elodie - CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle - DELALANDE Elisabeth – DUPEYRON Marie-Christine – DUPRÉ-SÉGOT Danielle - FORT Jean-Michel – FOUCHET Mathilde – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent - PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – QUESADA Jean-François – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOMAS Vincent – THOONSEN Fanny - TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie– VIRARD Christian

Absents avec pouvoirs : BARON Bernard (procuration à RIPART Christine) – BOSSUT Martine (procuration à GORGEON Célia) – CHAUVAT Mayline (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – DESAIX Ludovic (procuration à FORT Jean-Michel) – VIGNAU Olivier (procuration à PHILIPPON Emilie)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 24
Absents : 0
Pouvoirs : 5

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2026-05-46 : INSTITUTIONS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Conformément à l'article L 411-5 du CGCT, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260546-DE

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.
Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Sont candidats aux postes de titulaires et de suppléants, la liste suivante :

Titulaires	Frédéric CAGNATO	**Suppléants**	Fanny THOONSEN
	Bruno PALLEAU		Christine RIPART
	Mathilde FOUCHET		Elisabeth DELALANDE
	Christian VIRARD		Patrick TRISTANT
	François GRABOWSKI		Frédéric AUGER

Conformément à l'article L2121-2, la liste présentée étant la seule après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement. La commission d'ouverture des plis dans les délégations de service public est soumise aux mêmes règles (art. L 1411-5du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** les candidats de la liste présentée ci-dessus membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,
- **APPROUVE** leur nomination immédiate,
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT